

**Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le
Préavis N° 15-2020 au Conseil communal**

sollicitant

l'octroi d'un crédit complémentaire au budget 2020 de CHF 89'972.20 TTC destiné
à l'assainissement des canalisations et la réalisation d'un système séparatif des eaux
du bâtiment sis à l'Avenue du Château 1

Au Conseil communal de et à Prilly
Prilly, le 13 octobre 2020

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner le Préavis municipal précité s'est réunie le 13 octobre 2020 à 18h30, dans la composition suivante :

M. Jean-Pierre Dupertuis (PLR), confirmé dans sa fonction de président,
M. Fabien Deillon (UDC),
M. Blaise Drayer (Les Verts),
M. Olivier Pilet (PS),
Mme Elia Pochon (PLR),
M. Philippe Schroff (PLR), désigné rapporteur
M. Nicolas Tièche (PS),

La Municipalité est représentée par M. Maurizo Mattia, Municipal des Domaines et Bâtiments .

Le président ouvre la séance en saluant la présence de tous les commissaires, des représentants de la commune et laisse la parole à M. le Municipal pour le préambule

1. Préambule

Le sujet est plutôt simple. Le problème de l'obstruction des canalisations était récurrent. Après intervention avec une caméra le constat était clair. Les canalisations étaient hors d'usage et totalement « foutues ». La situation était plutôt problématique au jardin d'enfants Amadou qui devait prendre des mesures particulières pour laisser les enfants aller aux toilettes.

M. Le municipal nous avait averti lors de la séance du 24 février 2020 qu'il y aurait probablement ces problèmes. Le dossier n'était pas suffisamment avancé pour déposer un préavis à ce moment-là.

La mise en séparatif était indispensable, le délai était dépassé étant donné que le collecteur avait été remplacé depuis plus de 2 ans.

Un drainage correct était également à faire et il aurait été stupide de ne pas profiter de ces travaux pour le faire.

La volonté de faire rapidement était liée à la pression des utilisateurs qui méritaient voir leur situation s'améliorer.

L'adjudication a été faite au profit de l'entreprise ADV qui a sous-traité une partie du travail à la société Liaudet, plus particulièrement ce qui touchait aux canalisations et ADV s'est principalement occupé des travaux de maçonnerie.

L'adjudication était à hauteur de 97'000.-. Quelques économies ont pu être faites durant les travaux.

2. Questions des commissaires

Pourquoi le montant qui était à disposition au budget (10'500.-) n'a pas été déduit des travaux ?

Le montant prévu au budget a été dépensé dans les travaux d'entretien courant qui ne sont pas en relation avec ces travaux.

Le bâtiment ne devait-il pas être démoli ?

Il n'est pas en mauvais état, il a un certain charme et il est actuellement bien utilisé. La proximité avec les bâtiments de l'administration communale est un atout qui pourra éventuellement être utile. Il n'est pas prévu de démolir le bâtiment à court ou moyen terme.

Il est spécifié dans le préavis « projet de rénovation et d'agrandissement », qu'en est-il ?

Il n'y a actuellement rien de concret et il n'y a pas de projet dans les 2-3 ans qui viennent.

On a chemisé les canalisations sous-radier et les canalisations extérieures ont été refaites à neuf ?

Oui c'est exact.

A-t-on prévu les canalisations en attente pour le CAD ?

Non cela n'a pas été fait. Il aurait probablement été nécessaire de déjà prévoir le projet et le dimensionnement avec CADQUEST et dans ce cas, on sortait clairement du périmètre des travaux nécessaires.

A quoi est dû la différence entre le devis et le montant final ?

Au fur et à mesure de l'exécution du chantier, il a été possible de s'économiser certains travaux essentiellement « esthétiques ».

Pourquoi le préavis n'est-il pas arrivé plus tôt ?

Les chiffrages précis sont arrivés le 21 avril. Sans cela il n'était pas possible de présenter un préavis en bonne et due forme au législatif. La situation Covid-19 n'a pas aidé pour préparer et présenter un préavis plus tôt.

Plusieurs commissaires prennent position pour défendre la position de la municipalité. Ils saluent que l'information a été donnée en février et comprennent le cheminement qui a conduit à cette dépense non prévue.

N'aurait-il pas été possible d'attendre un conseil communal pour effectuer les travaux après décision du législatif ?

Cela n'aurait pas changé grand-chose, le montant des travaux plutôt modeste et le confort des utilisateurs a été prédominant et a décidé la municipalité d'effectuer les travaux avant décision actée au conseil communal.

Est-il juste que 2 arbres ont été enlevés ? et si oui, seront-ils replantés ?

C'est bien possible et notre municipal n'a pas d'idée précise si ceux-ci ont ou seront replantés.

Selon les dates présentées dans le préavis, les fouilles et l'enrobage ont commencé avant le chantier ?

Il y a effectivement une petite erreur de date, il faut lire mai au lieu d'avril sur la position des fouilles et de l'enrobage.

Le président libère M. le Municipal et le remercie pour son intervention.

3. Délibérations

Un-e commissaire relate une expérience personnelle qui atteste de l'urgence de ce genre de travaux qui peuvent avoir des conséquences néfastes.

Un-e commissaire apprécie que le drainage ait été fait dans le cadre de ces travaux.

Bien qu'il ne soit jamais agréable de se retrouver devant le fait accompli, l'assemblée apprécie la transparence et l'à-propos des éléments et de la communication qui a conduit à ce préavis complémentaire.

Ces points ne justifient pas de dépôt d'amendement et les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N°15-2020,
- ouï le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 89'972.20 au budget 2020 par le compte 3141.021.3510 «Entretien Av. du Château 1».

Au nom de la Commission :

Le Président ad'intérim
Jean-Pierre Dupertuis

Le rapporteur
Philippe Schroff